

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 22/10/2024

VOI.24.00.A02708

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN FRANCAIS, RUE EUGENE SAVOYE, RUE NICOLAS BRUAND, RUE
DU CHASNOT et RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PBTP
Considérant que des travaux de raccordement aux réseaux AEP et EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2024 au 31/10/2024 CHEMIN FRANCAIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h30 le 28/10 13 CHEMIN FRANCAIS dans sa partie comprise entre la RUE EUGENE SAVOYE et le N°15. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une mise en impasse est instaurée au droit nu N°13 (immeuble en cours de construction proche arrêt de bus "Cité VIOTTE")

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place à partir de 7h30 le 28/10 pour tous les véhicules circulant CHEMIN FRANCAIS depuis la RUE DE VESOUL et se dirigeant CHEMIN FRANCAIS entre le N°15 et la RUE NICOLAS BRUAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant

::

- RUE EUGENE SAVOYE
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DU CHASNOT
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE NICOLAS BRUAND depuis l'ouvrage d'art en surplomb des voies ferrées SNCF jusqu'à son intersection avec le CHEMIN FRANCAIS

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée